# **LOUDES**

# COMPTE RENDU du Conseil Municipal

# Mardi 19 septembre 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Loudes s'est réuni sous la Présidence de Laurent BARBALAT, Maire d
Loudes le 19 septembre 2023

**Présents:** Karine BERGER; Xavier TURIN; Fabrice GRANIER; Caroline ARCHER; Sonia LAMRANI; Adeline ROUSSEL-DUSSAULT; Eva VILLEDIEU; Julien DABRIGEON; Marc JOUVE

**Absente:** Émilie BERNARD

Secrétaire: Caroline ARCHER

#### Vote des délibérations 2023 19 09

Exercice: 11 Présents: 10 Votants: 10

# Délibération 2023 19 09/30 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023

Pour: 10 Contre: 0 Abstentions: 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 09 juin 2023, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Caroline ARCHER

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023

## Délibération 2023 19 09/31 - Nomination régisseur cantine (un titulaire et un suppléant)

Pour: 10 Contre: 0 Abstentions: 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération du 12 octobre 2022 instituant une régie de recette pour l'encaissement des tickets repas de la cantine

**Régisseur titulaire :** Madame Valérie RAMOUSSE **Régisseur suppléant :** Madame Corinne VIDROC

## Délibération 2023 19 09/32 - Augmentation loyers

Pour: 6 Contre: 0 Abstentions: 4

Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décident de ne pas augmenter les loyers au 1er juillet 2023

Délibération 2023 19 09/33 - Convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Loudes à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dans le domaine de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) — Place de la Croix et impasse du Breuil

Pour: 10 Contre: 0 Abstentions: 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Laudes à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dans le domaine de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) — Place de la Croix et impasse du Breuil

Le montant prévisionnel du fonds de concours (50%) s'élève à 10 000 euros

# Délibération 2023 19 09/34 - Transfert de la compétence Gestion des unités de production de plus de 1 000 repas à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Pour: 4 Contre: 1 Abstentions: 5

Par une délibération en date du 22 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a décidé la prise de la compétence suivante : gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et service des repas). Cette compétence sera exercée à compter de la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert.

Au titre de cette nouvelle compétence, l'agglomération gérera une unité de production culinaire (UPC) de grande capacité (plus de 1000 repas/jour) construite en 2013 sur la commune de Bains et appartenant actuellement à la commune du Puy-en-Velay.

Cette UPC est actuellement gérée par une Entente (art L 5221-1 et suivants CGCT) regroupant la Communauté agglomération et 8 communes (Bains, grives-Charensac, Chaspuzac, Le Puy-en-Velay, Sanssac-L'Eglise, Solignac-sur-Loire, Vals-près-le-Puy et Vazeilles-Limandre).

Par ailleurs, la Chambre Régionale des comptes a estimé que la gestion de cet équipement relevait de l'intérêt communautaire, suggérant par là-même son transfert,

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL:

- n'approuve pas le transfert à la Communauté d'agglomération, dès la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert (décision de la Communauté d'agglomération et approbation des communes) de la compétence « gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1 000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et service des repas) »

#### Délibération 2023 19 09/35 - Non-valeur

Pour: 10 Contre: 0 Abstentions: 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables par les services de gestion comptable du Puy-en-Velay — Mme Roucaute - Trésorière

Le montant des titres qui n'ont pas pu être recouvrés s'élève à 5111.12€

Le Conseil Municipal accepte de signer la demande d'admission en non-valeur d'un montant de **5111.12** € somme qui sera portée au compte **6541** du budget communal.

# Délibération 2023 19 09/36 - Tarif des repas de la cantine municipale

Pour: 10 Contre: 0 Abstentions: 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'AGIO a décidé d'augmenter le ticket de cantine à 4.05 euros le repas pour la rentrée scolaire 2023-2024,

Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte de passer à compter du 1 e octobre 2023, le ticket de cantine à 4.05 €

# Délibération 2023 19 09/37 - Demande subvention CAP 43 communes 2024-2025 — Aire de jeux

Pour: 10 Contre: 0 Abstentions: 0

Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décident de présenter un projet concernant l'aménagement du terrain de jeux pour les enfants situé à Loudes

Le Conseil Municipal décide de demander une subvention dans le cadre du CAP 43 communes 2024-2025

# Délibération 2023 19 09/38 - Désignation du référent déontologue de l'Élu Local (DGCL)

Pour: 10 Contre: 0 Abstentions: 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-1-1, ainsi que les articles R 1111-1-1 A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1 er dont les dispositions entrent en vigueur le 1 er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

## Désignation du référent déontologue

Monsieur DELAY André Frédéric est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal pour une durée de 4 ans à compter de sa nomination

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la proposition ci-dessus

## Questions diverses:

La Municipalité de Loudes informe les habitants de plus de 70 ans que le repas annuel des « anciens » aura lieu le dimanche 26 novembre 2023 au restaurant le Mirage à l'Aérodrome à partir de 12h30. A cette occasion, la commémoration de l'Armistice aura lieu ce même dimanche à 11h45 après la messe. Un bulletin d'inscription sera transmis aux personnes concernées par les conseillers dans les prochains jours

Le Conseil a décidé du nom de la route de la Zone Artisanale de Coubladour : Les FOURNIAUX

**Jardin des Naissances :** l'opération sera renouvelée pour les Naissances de 2022; le maire souhaite qu'un terrain plus adapté soit trouvé.

**Travaux d'Intérêt Général :** la Mairie a signé un contrat avec le Ministère de la Justice : la personne qui nous a été envoyée a très bien fait son travail.

Épicerie: Le Maire a rendez-vous avec l'AMRF pour trouver une solution.

**Sénatoriales :** Le Maire précise qu'il va donner son soutien aux Sénateurs Olivier CIGOLOTTI et Laurent DUPLOMB car ce sont des Élus à l'écoute et qui défendent la ruralité.

Les Travaux de la Caserne ont débuté: l'emploi du temps est respecté pour les travaux.

ILLIWAP: La Mairie va adhérer à la plateforme à partir de 2024.

**Diplômés 2023 :** Les personnes diplômées pour cette années 2023 doivent se faire connaître si elles veulent apparaître sur le prochain Bulletin Municipal.

Fait à Loudes, le 21 septembre 2023 Le Maire

Laurent BARBALAT

